

**Tableau de tri relatif aux archives des renseignements généraux conservées par les services départementaux de l'information générale  
(directions départementales de la sécurité publique)**

Type de document	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
<b>1. Prévention des atteintes à la sécurité publique</b>			
Dossiers individuels entrant dans le champ d'application du décret n° 2009-1249 du 16 octobre 2009 portant création du fichier "Prévention des atteintes à la sécurité publique" (FPASP)	10 ans	Conservation intégrale	Ce sont des dossiers qui contiennent des informations sur des personnes dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique. La circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001 prévoit le versement intégral des dossiers concernant les personnes ayant attiré l'attention dans les domaines suivants : sectes, terrorisme et mouvances extrémistes, régionalisme, délinquance financière, communautés étrangères surveillées, etc. (voir rubrique "2.2 dossiers individuels" du tableau de tri).
Dossiers individuels concernant les personnes dont le fichage n'est plus possible en application du décret n° 2009-1249 du 16 octobre 2009 portant création du fichier "Prévention des atteintes à la sécurité publique" (FPASP)	-	Conservation intégrale	Versement immédiat préconisé par la note n° 17554 du directeur central de la sécurité publique en date du 22 décembre 2009.

<b>2. Enquêtes administratives</b>			
Dossiers individuels d'enquêtes administratives entrant dans le champ d'application du décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009 portant création du fichier «Enquêtes administratives liées à la sécurité publique » (FEASP)	5 ans	Tri	Il s'agit des enquêtes administratives prévues par le premier alinéa de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 (voir paragraphe 2.2.1 de la présente circulaire). Sélectionner tous les dossiers d'enquêtes défavorables conformément à la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001. Les enquêtes relatives aux individus exerçant des activités privées réglementées dans les domaines des jeux, paris et courses ont fait l'objet d'un transfert aux services des courses et jeux institués auprès des SRPJ au moment de la réforme de 2008.
<b>3. Enquêtes concernant les étrangers</b>			
Dossiers d'enquêtes concernant les étrangers (demandes d'asile, demandes d'acquisition de la nationalité française et de délivrance et de renouvellement des titres de séjour).	-	Tri	Ces enquêtes administratives ne relèvent pas du décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009. La durée d'utilité administrative des dossiers d'enquêtes administratives sur les étrangers, fixée à 50 ans par la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001, pourra être réduite en accord avec le directeur du service départemental d'information générale. Sélectionner tous les dossiers d'enquêtes défavorables conformément à la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001.
<b>4. Enquêtes pour la nomination dans les ordres nationaux</b>			
Dossiers individuels d'enquêtes réalisées pour la nomination dans les ordres nationaux	-	Tri	Sélectionner tous les dossiers d'enquêtes défavorables conformément à la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001(voir la rubrique concernant les décorations des fonctionnaires de police).